

# PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

## CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS

Un inventaire exhaustif des publicités et préenseignes situées sur le territoire intercommunal a été réalisé en mai et juin 2016.

Le parc publicitaire est en permanente évolution du fait notamment des campagnes d'affichage régulièrement menées. De ce fait, un dispositif publicitaire peut accueillir alternativement une publicité et une préenseigne. De plus, les règles applicables aux publicités et préenseignes sont identiques à l'exception des préenseignes dérogatoires et temporaires. C'est pourquoi ces dispositifs font l'objet d'une analyse commune.

**776 publicités et préenseignes ont été recensées sur le territoire intercommunal dont 382 pour la seule commune de Dole (soit près de 50%).**

Le graphique ici-présent, illustre la répartition des publicités et préenseignes présentes sur le territoire du Grand Dole en fonction de leur type. Les colonnes bleues correspondent au total du territoire intercommunal. Les colonnes oranges, quant à elles, représentent les dispositifs à Dole.

La publicité lumineuse est très peu présente sur le territoire puisque seulement 31 publicités et préenseignes sont lumineuses dont 25 à Dole. Elles sont toutes éclairées par projection ou par transparence. Par conséquent, conformément au code de l'environnement, elles sont soumises aux mêmes règles que les publicités non lumineuses.

L'inventaire a également mis en évidence l'absence de dispositifs publicitaires numériques. Une attention particulière sera portée à ce type de dispositif actuellement en expansion.

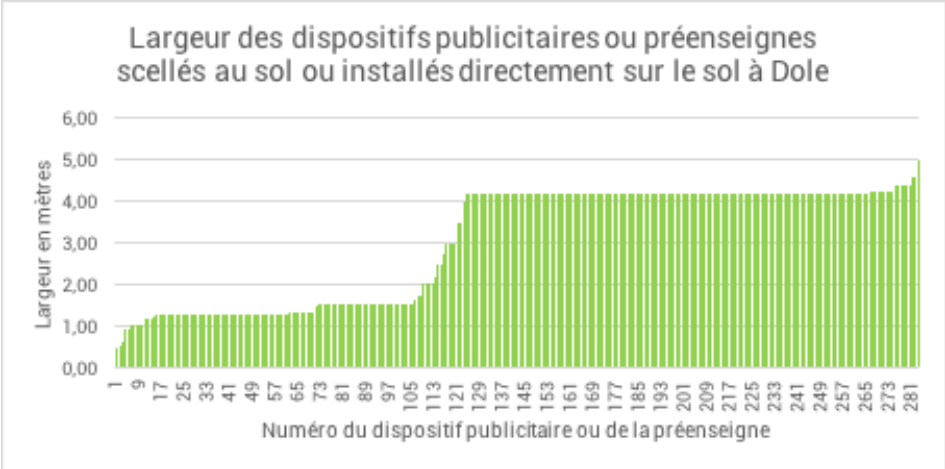
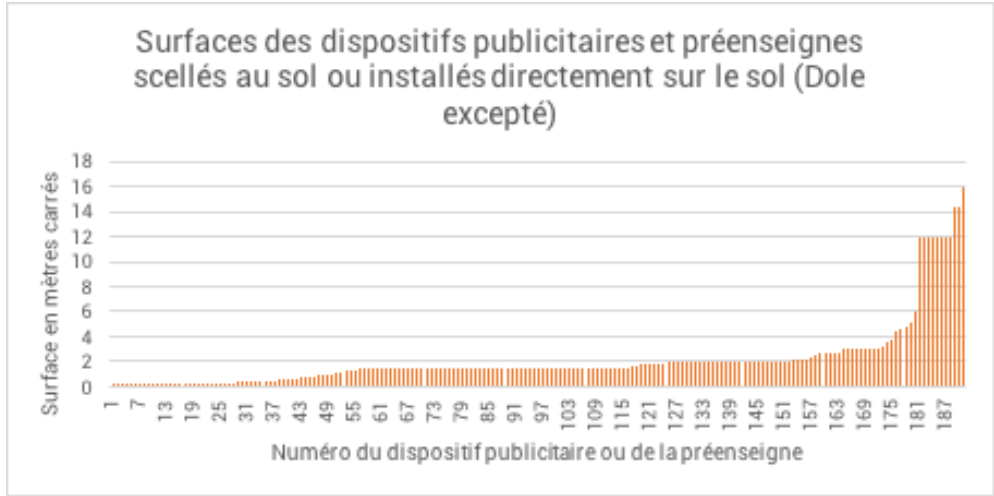
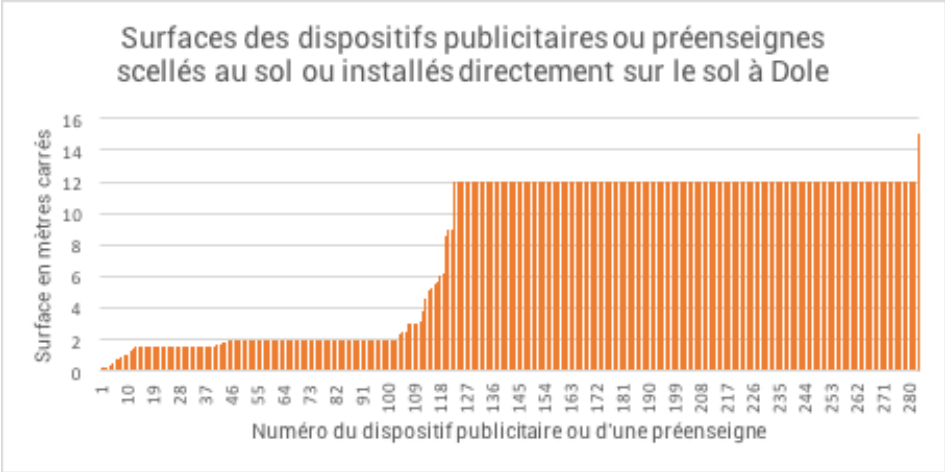
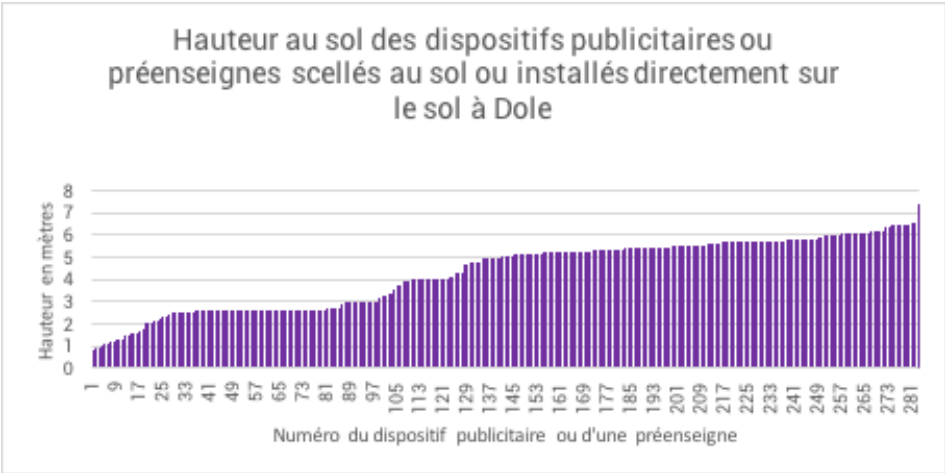
Type de publicités et préenseignes recensées sur le territoire intercommunal



## DISPOSITIFS PUBLICITAIRES OU PRÉENSEIGNES SCÉLLÉS AU SOL OU INSTALLÉS DIRECTEMENT SUR LE SOL

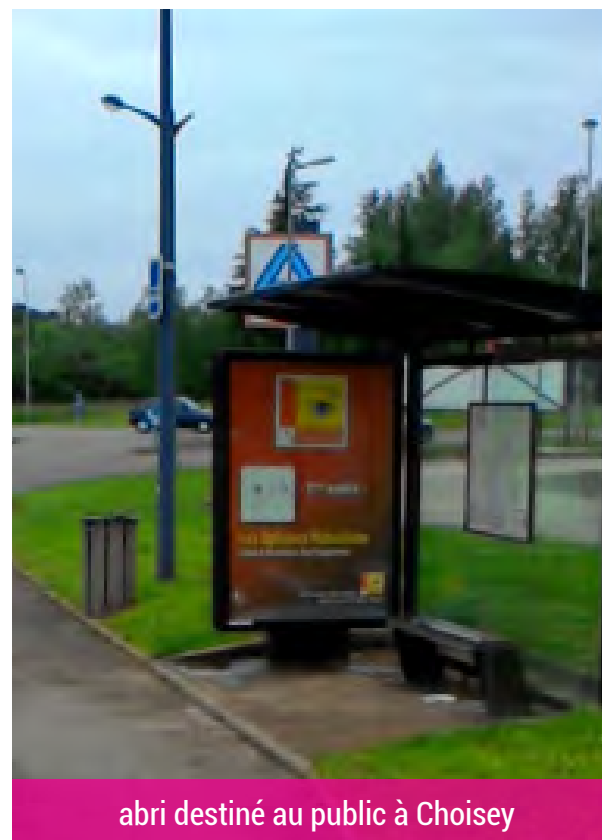
Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol représentent la majorité des dispositifs inventoriés (plus de 60% des dispositifs). Ils sont relativement présents à Dole (près de 60% des dispositifs scellés au sol ou installés sur le sol du territoire intercommunal) et sur les grands axes de circulation du territoire intercommunal. Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol de grands formats (8 mètres carrés et 12 mètres carrés) sont surtout localisés à Dole. Leur impact est très important sur le paysage de part leur hauteur au sol, leur largeur ou encore leur surface. On observe également des densités importantes dans certaines entrées de ville notamment à Dole.

Dans les autres communes, on retrouve plutôt des préenseignes de petit format (1 mètre de hauteur et 1,5 mètre de largeur) qui sont pour l'immense majorité d'entre-elles illégales depuis le 13 juillet 2015.



## PUBLICITÉS OU PRÉENSEIGNES SUR MOBILIER URBAIN

La publicité supportée par le mobilier urbain représente la troisième catégorie de dispositifs la plus répandue avec environ 9% du total des publicités et pré-enseignes inventoriées. Ces dispositifs posent peu d'enjeux en matière de paysage dans le sens où leur format est la plupart du temps de 2 mètres carrés et leur implantation est déterminée par la collectivité. Deux types de mobilier urbain supportent de la publicité et des pré-enseignes. Il s'agit du mobilier d'informations locales (planimètres, informations locales, etc.) et des abris destinés au public.



abri destiné au public à Choisey



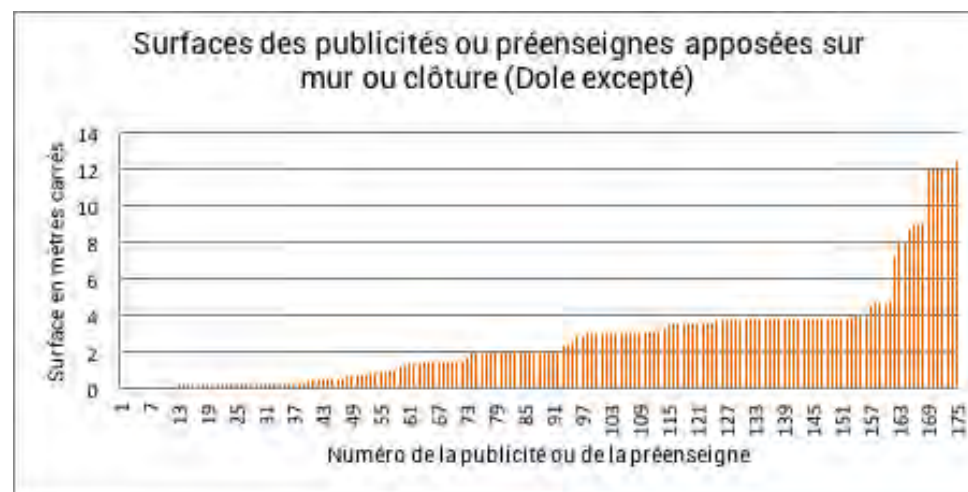
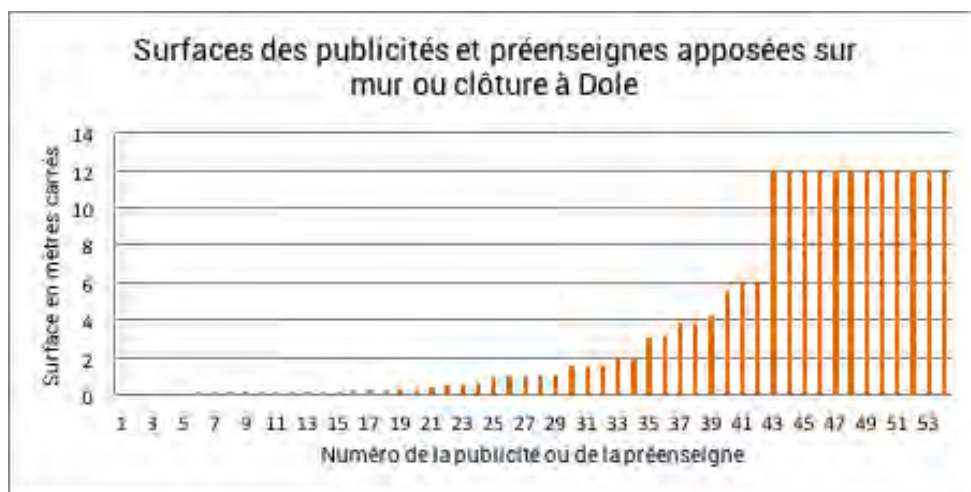
mobilier urbain d'informations locales à Choisey

## PUBLICITÉS OU PRÉENSEIGNES SUR MUR OU CLÔTURE

Les publicités apposées sur mur ou sur clôture constituent la seconde catégorie la plus présente sur le territoire intercommunal. Elles représentent un peu moins de 30% du total des publicités et

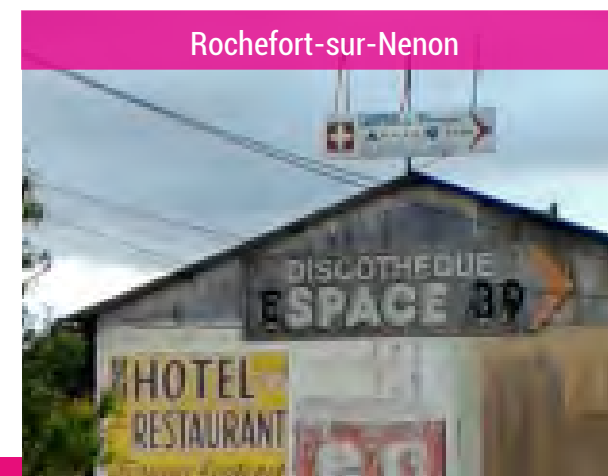
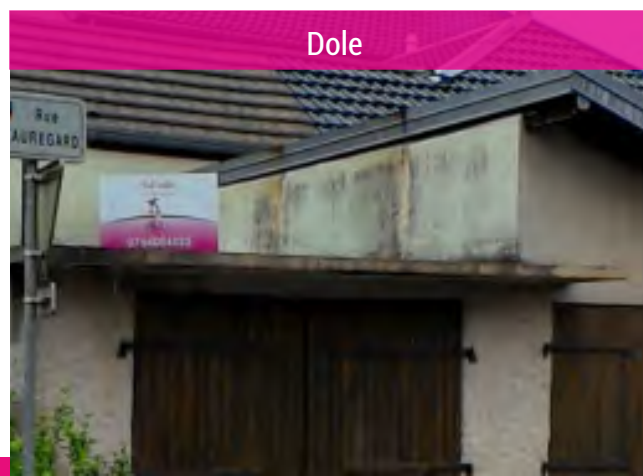
pré-enseignes du territoire. On note que la proportion de ce type de dispositif à Dole est relativement peu élevée (un peu plus de 23% du total). Cela s'explique par le fait que la commune de Dole est la seule où peuvent être implantés des dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol qui sont souvent beaucoup plus visibles que de la

publicité murale. En matière de format, le maximum autorisé est 12 mètres carrés dans l'agglomération de Dole et 4 mètres carrés dans les autres agglomérations du territoire intercommunal. Dans les autres communes, les formats sont plus restreints pour la publicité apposée sur mur ou clôture.



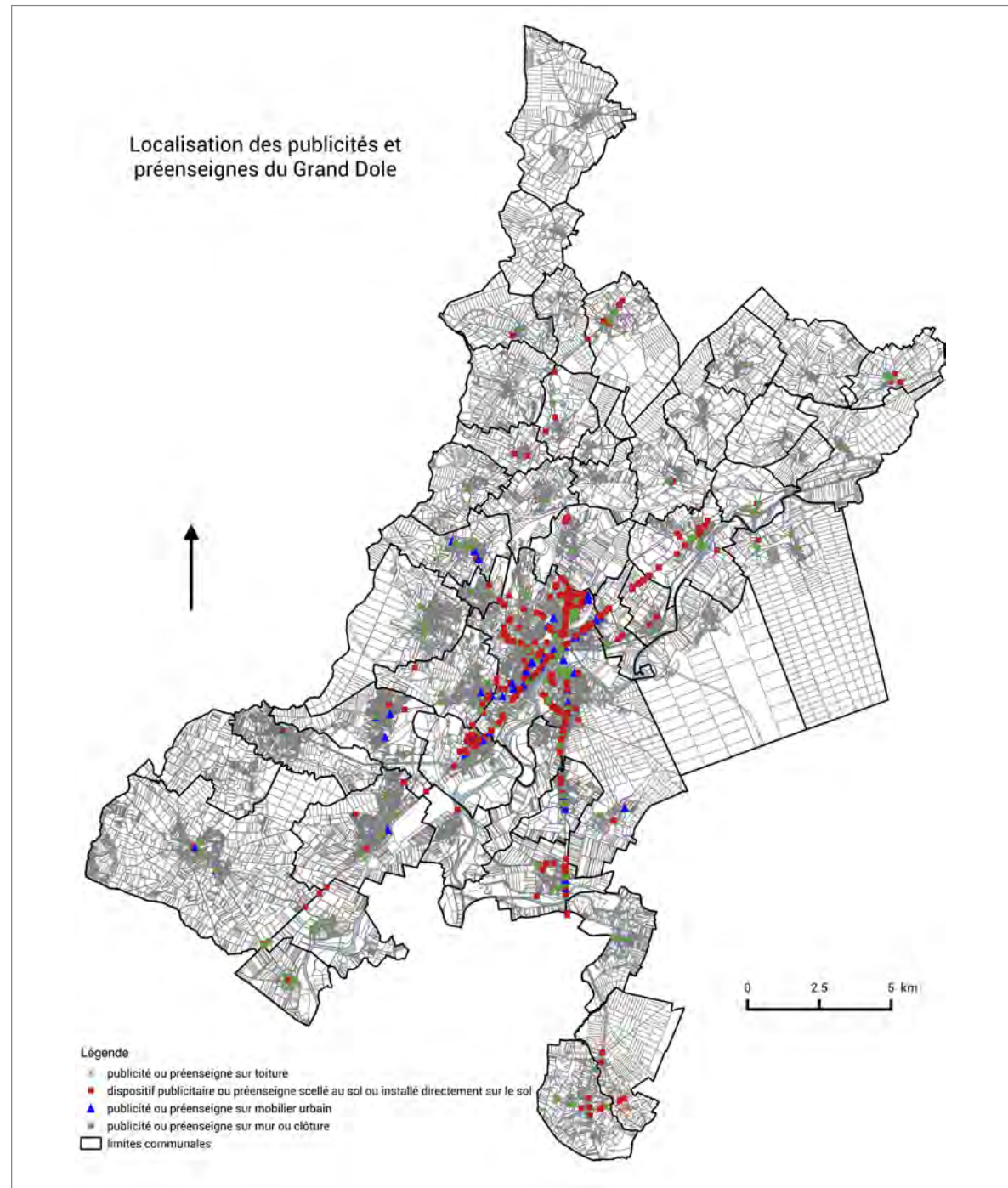
## PUBLICITÉS OU PRÉENSEIGNES SUR TOITURE OU TERRASSE EN TENANT LIEU

On relève 4 publicités et préenseignes sur toiture dont l'impact est particulièrement important et qui sont toutes en infraction.



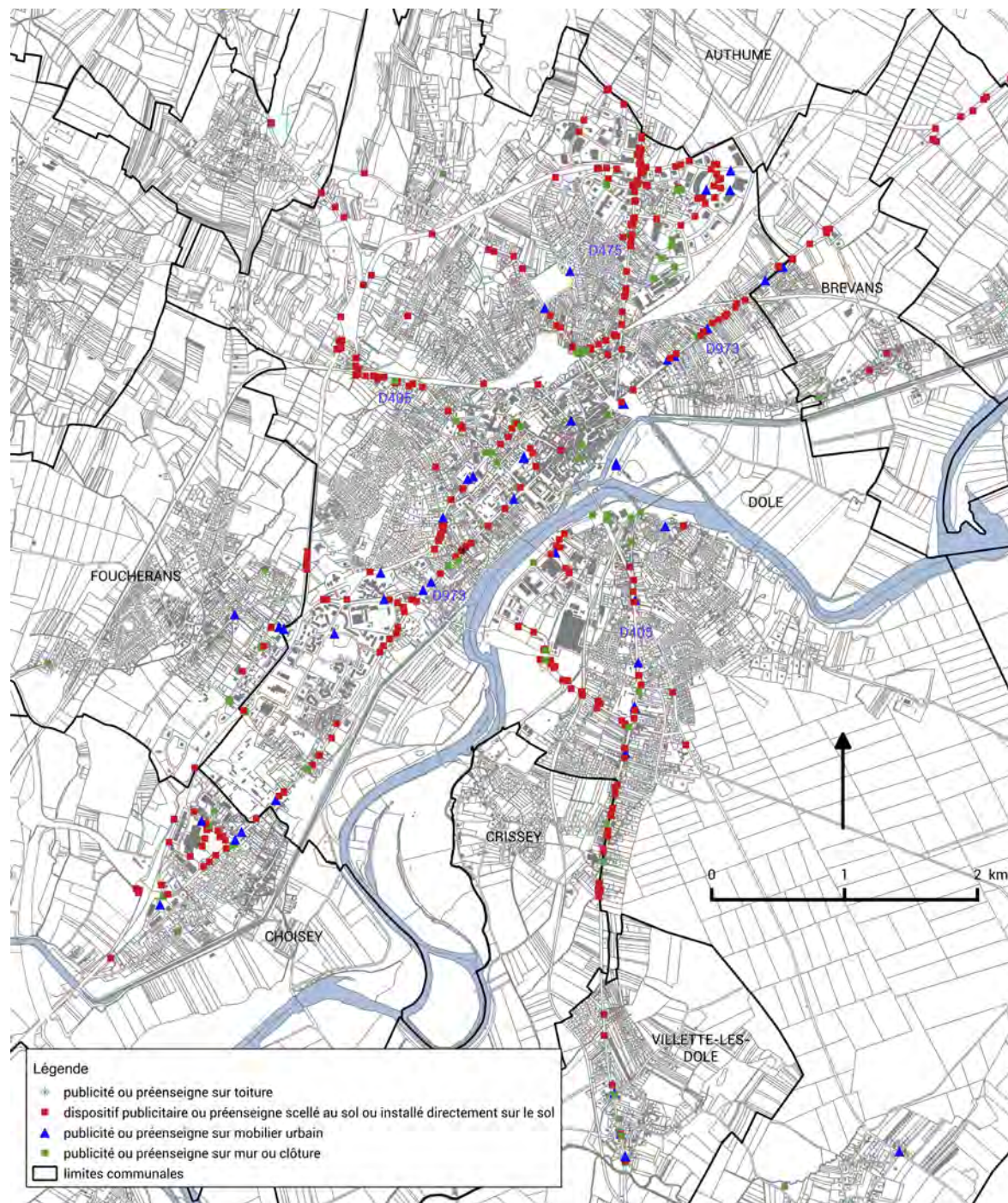
## LOCALISATION DES PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

La cartographie ci-contre montre la localisation des publicités et préenseignes sur le territoire intercommunal. Cette cartographie montre l'importance de la concentration des dispositifs publicitaires et pré-enseignes au cœur de l'agglomération en particulier scellés au sol et à Dole.



## ZOOM SUR LA LOCALISATION DES PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES DU CŒUR D'AGGLOMÉRATION

Un zoom sur le cœur d'agglomération montre que l'importante concentration des dispositifs se trouve le long des axes structurants du territoire notamment la D405, la D475 et la D973 ainsi que dans les zones d'activités comme les Epenottes par exemple.



## INFRACTIONS IDENTIFIÉES

Le diagnostic des publicités et préenseignes a permis de mettre en avant 426 infractions au code de l'environnement. Aucune infraction relative aux deux RLP en vigueur n'a été observée. Cela est dû en grande partie au fait que les règles de ces RLP sont obsolètes. Les infractions sont résumées sur le graphique ci-contre. On note que la plupart des infractions concernent des publicités ou des préenseignes scellées au sol ou installées sur le sol. Il s'agit de celles qui ont le plus d'impact sur le paysage.



PUBLICITÉS OU PRÉENSEIGNES NON CONFORMES CAR INSTALLÉES HORS AGGLOMÉRATION - ARTICLE L581-7 C. ENV.



Choisey



Goux (Dole)



Dole



Dole



Audelange

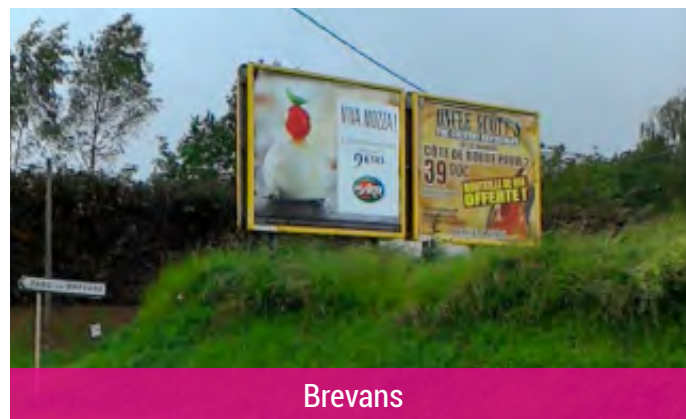


Brevans

PUBLICITÉS OU PRÉ-ENSEIGNES SCELLÉES AU SOL OU INSTALLÉES DIRECTEMENT SUR LE SOL DANS LES AGGLOMÉRATIONS (DOLE EXCEPTÉ) - ARTICLE R581-31 C. ENV.



Choisey



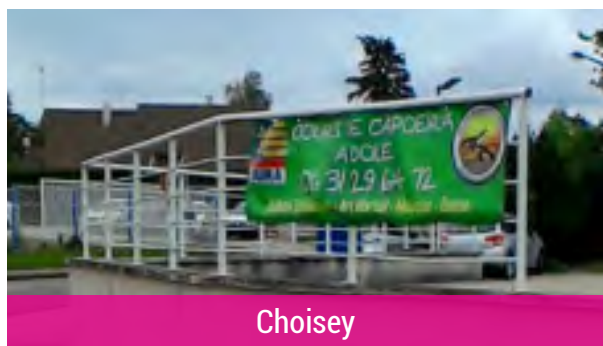
Brevans



Foucherans



PUBLICITÉS OU PRÉENSEIGNES APPOSÉES SUR UN MUR OU UNE CLÔTURE NON AVEUGLES OU ENCORE SUR UN ÉQUIPEMENT DE CIRCULATION ROUTIÈRE - ARTICLE R581-22 C. ENV.



Choisey



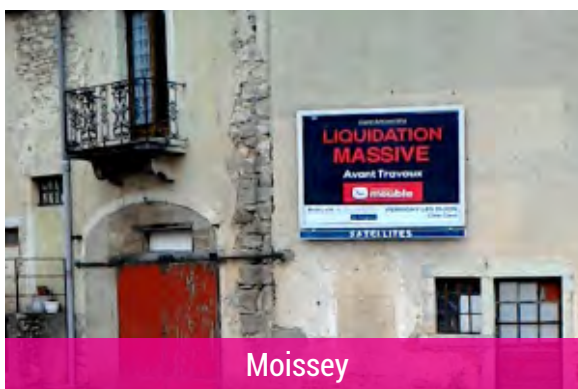
Dole



Dole



Dole



Moissey



Damparis



Sampans



Dole

AUTRES INFRACTIONS IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL



Trop proche des limites séparatives de propriété à Dole



Trop proche des limites séparatives de propriété à Dole



Dépasse des limites de l'égout du toit à Rochefort-sur-Nénon



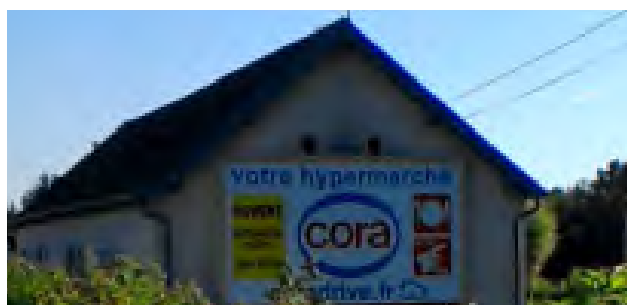
À moins de 50 cm du sol à Sampans



Dépasse les limites de l'égout du toit à Champvans



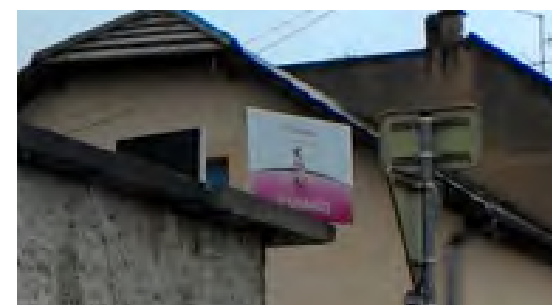
À moins de 50 cm du sol à Dole



Surface > 4 mètres carrés à Rochefort-sur-Nénon



Hauteur > 6 mètres à Dole



Publicité sur toiture avec panneau de fond à Dole

## ENJEUX IDENTIFIÉS EN MATIÈRE DE PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

En matière de publicités et pré-enseignes, le premier enjeu est avant tout la mise en conformité du parc des publicités et pré-enseignes qui améliorera nettement les

paysages du territoire. Néanmoins, malgré cette mise en conformité des enjeux persistent. Il s'agit notamment de :

- L'importance des périmètres d'interdiction des publicités et pré-enseignes notamment le secteur sauvegardé ou encore les sites inscrits

de Dole et Rochefort-sur-Nénon

- La forte densité publicitaire en particulier le long des axes structurants et notamment à Dole
- Un écart important de réglementation entre Dole et les autres communes.

## PRÉSERVATION DES LIEUX D'INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ OU PRÉENSEIGNE



Patrimoine en secteur sauvegardé de Dole à préserver de toute publicité ou pré-enseigne

## LA DENSITÉ PUBLICITAIRE

La forte densité de dispositifs publicitaires et pré-enseignes s'observe en particulier aux entrées de ville de Dole ou encore le long des axes structurants mais pas seulement. En effet, il existe des murs aveugles en dehors de l'agglomération de Dole où les publicités et pré-enseignes sont autorisées et particulièrement présentes.



Forte densité publicitaire en entrées de ville, D475, Dole



Forte densité publicitaire en entrées de ville, avenue de Lattre de Tassigny, Dole



Forte densité publicitaire, boulevard de la corniche, Dole



Forte densité publicitaire sur le domaine ferroviaire, Rue Bougault, Dole



Forte densité publicitaire, boulevard Léon Jouhaux, Dole



Forte densité publicitaire, avenue Georges Pompidou, Dole

La forte densité de dispositifs publicitaires et pré-enseignes se retrouve aussi sur des murs aveugles à dole et dans les autres agglomérations du territoire intercommunal.



Forte densité publicitaire, boulevard Léon Jouhaux, Dole



Forte densité publicitaire sur mur à Audelange



Forte densité publicitaire, boulevard Wilson, Dole



Forte densité publicitaire sur mur à Champvans



Forte densité publicitaire sur mur à Saint-Aubin



Forte densité publicitaire sur mur à Nevy-les-Dole

## DES FORMATS ET DES IMPLANTATIONS MARQUANT PARTICULIÈREMENT LE PAYSAGE DE DOLE



Enchaînement de 12 mètres carrés peu intégrés au bâti avoisinant, Dole



Format peu intégré au cadre bâti, Dole